

COMMUNE
DE
DUPPIGHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 64/2020



**Objet : Tirage de la Fibre optique –
Commune de DUPPIGHEIM**

NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par la société FREE-RESEAU en date du 17 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération,

CONSIDÉRANT les travaux de repérage des chambres souterraines de télécommunication et de tirage de câbles de fibre optique sur l'ensemble du ban communal, en vue de réaliser les interventions urgentes de dépannage du réseau de fibre optique des sociétés et FREE RESEAU,

CONSIDÉRANT le positionnement de nombreuses chambres en chaussée et dont l'ouverture nécessite la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité,

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des personnes et des biens il convient de neutraliser une partie de l'espace public en autorisant les sociétés en charge des travaux d'espaces verts sur le territoire de DUPPIGHEIM à instaurer des restrictions de circulation au droit de la zone d'intervention ou du périmètre de protection mis en œuvre,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est indispensable de prendre des mesures restrictives en matière de circulation sur le ban communal de DUPPIGHEIM, afin de permettre le bon déroulement des travaux précités, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour le personnel chargé des travaux que pour les usagers de la voie publique, tout en garantissant les commodités de passage,

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

- Article 1 :** Du 20 décembre 2020 au 31 janvier 2021, en raison du tirage de la fibre optique, le stationnement et la circulation seront perturbés au droit des chantiers sur la commune de DUPPIGHEIM.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule, autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée, sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur des chantiers. La circulation sera alternée si besoin.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 17 décembre 2020

Le Maire :

Julien HAEGY



Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La section locale des Sapeurs-Pompiers de DUPPIGHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Société FREE RESEAU